

NEOVACS

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2020 -
Résolutions n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 19**



Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2020 – Résolutions n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 19

Neovacs SA
3-5, impasse Reille
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (1^{ière} résolution) ;
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ou à des titres de créances de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (6^{ième} résolution) ;
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par offre au public (7^{ième} résolution) ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

NEOVACS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2020 - Résolutions n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 19 - Page 2

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :
 - toute société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement, quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds professionnels de capital investissement (« FPCI »), les fonds d'investissement de proximité (« FIP ») et les fonds communs de placement (« FCP ») (3^{ème} résolution);
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société (4^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit toute société ou fonds d'investissement investissant dans le domaine de la santé ou des biotechnologies, ou toute société commerciale ou industrielle du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou toute société ou groupe de sociétés ayant mis en place un partenariat industriel avec la Société (5^{ème} résolution)
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, représenté par sa société de gestion European High Growth Opportunities Manco SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 18, rue Robert Stümper, 2557 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124207 (18^{ème} résolution).
 - émission d'actions et/ou titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société HBR INVESTMENT GROUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1319, Boulevard du Soleil 83230 - Bormes-Les-Mimosas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 812 878 692 (19^{ème} résolution).

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessus s'élève à 50.000.000 euros (11^{ème} résolution).

NEOVACS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2020 - Résolutions n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 19 - Page 3

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées 1^{ière}, 3^{ième}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième} et 7^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 8^{ième} résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations relatives aux 18^{ième} et 19^{ième} résolutions est fixé à 100.000.000 euros et le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 42.000.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des projets de comptes établis sous la responsabilité du Conseil d'administration mais non encore arrêtés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2018 et à mettre en œuvre des procédures analytiques,
- sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 1^{ière}, 3^{ième}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 2^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de la catégorie de bénéficiaires rappelée ci-dessus (3^{ième} et 5^{ième} résolution). Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'émission à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le Président ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 3^{ième}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

NEOVACS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2020 - Résolutions n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 19 - Page 4

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron